

**Circulaire du 13 octobre 2016 relative aux récompenses du personnel en fonction
au secrétariat général du ministère de la justice
NOR : JUST1625412C**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

à

Pour action

Madame et messieurs les chefs de service du secrétariat général

Mesdames et messieurs les sous-directeurs du secrétariat général

Madame la cheffe du cabinet du secrétaire général

à

Pour information

Mesdames et messieurs les coordonnateurs des plateformes interrégionales

Date d'application : immédiat

Annexes : 3

La présente circulaire a pour objet de définir les récompenses pour services exceptionnels pouvant être attribuées au personnel du secrétariat général et d'en fixer les conditions de proposition et les modalités pratiques d'attribution.

1 – RECOMPENSES

Peuvent être attribués au personnel du secrétariat général (fonctionnaire, contractuels), à titre individuel ou collectif (récompense d'une cellule, d'une section, d'un pôle ou d'un bureau), les récompenses suivantes :

- témoignages de satisfaction
- lettres de félicitation

2 – REGLES D'ATTRIBUTION

Les témoignages de satisfaction (TS) et lettres de félicitations (LF) permettent de rendre hommage aux personnes qui font preuve d'initiative, de créativité et dont la conscience professionnelle les conduit à aller au-delà des tâches normalement dévolues au titulaire de leur poste.

C'est le degré d'exemplarité des services rendus par la personne qui détermine le niveau de l'autorité signataire et le choix entre témoignage de satisfaction, récompense d'un rang plus élevé dans la hiérarchie des distinctions, et lettres de félicitations.

A titre collectif, les récompenses indiquent le nom de la section, pôle ou bureau. Le texte de ces récompenses attribuées à titre collectif figure au dossier individuel des intéressés ayant participé à l'action.

2-1 Témoignages de satisfaction

Un témoignage de satisfaction peut être attribué en récompense au personnel en activité qui accomplit des actes ou travaux exceptionnels.

2-2 Lettres de félicitations

Une lettre de félicitations peut être établie pour un agent en activité qui a fait preuve d'une efficacité particulièrement exemplaire dans l'accomplissement de ses fonctions mais ne justifiant pas toutefois l'attribution d'un témoignage de satisfaction.

2-3 Autorité habilitée

Le secrétaire général est l'autorité habilitée à délivrer des témoignages de satisfaction et des lettres de félicitations à titre individuel ou collectif.

Toutefois, dans le cadres d'actes ou travaux sortant du cadre habituel des attributions normalement dévolues à leur auteur ou ayant eu un retentissement significatif, le secrétaire général pourra demander l'attribution d'un témoignage de satisfaction du garde des sceaux, ministre de la justice.

De même, dans des cas exceptionnels, une lettre de félicitations du garde des sceaux, ministre de la justice peut être proposée par le secrétaire général.

3 – PROCEDURE

Etablies par l'autorité d'emploi (chef de service, sous-directeur) dans les plus brefs délais après l'accomplissement de l'action à récompenser, les propositions de récompense sont instruites par le département des ressources humaines du SDAC, puis adressées au cabinet du secrétaire général, accompagnées des avis hiérarchiques à toute époque de l'année.

Toutefois, sauf cas exceptionnel, les récompenses sont remises deux fois dans l'année, en fonction du calendrier des activités, à des dates définies par le cabinet du secrétaire général.

La proposition pour un témoignage de satisfaction ou une lettre de félicitations de la justice doit être établie sur une notice individuelle rappelant les renseignements d'état civil et la situation administrative du candidat (modèle de mémoire en annexe).

Cette notice doit être accompagnée d'un rapport détaillé sur les circonstances et la nature des services rendus ou des travaux effectués, et comporter, selon le cas, soit un projet de témoignage de satisfaction, soit un projet de lettre de félicitations.

La demande est transmise, par voie hiérarchique, au secrétaire général qui peut :

- décerner le TS ou la LF, le cas échéant après avoir modifié le type de récompense, voire solliciter la récompense du garde des sceaux ;
- décider de ne pas agréer la demande d'attribution pour laquelle elle est saisie ;

Le témoignage de satisfaction ou la lettre de félicitations est enregistré dans le dossier individuel de l'agent concerné.

*Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Et par délégation,
Le secrétaire général,*

Stéphane VERCLYTTE

Annexes

- **Mémoire de proposition pour l'attribution d'une récompense pour services exceptionnels**
- **Témoignage de satisfaction**
- **Lettre de félicitations**



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris le

Mémoire de proposition pour l'attribution d'une récompense pour services exceptionnels

Récompense :

Témoignage de satisfaction	
----------------------------	--

A titre collectif	
-------------------	--

Lettre de félicitations	
-------------------------	--

A titre individuel	
--------------------	--

Intitulé de la cellule, section, pôle, bureau :

Renseignements administratifs :

NOM		PRENOM	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Grade		Identifiant Harmonie	
Affectation		Emploi tenu	

Texte proposé :

Avis hiérarchique :

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Vu la circulaire NOR JUST 1625412C du 13 octobre 2016 relative aux récompenses du personnel en fonction au secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la proposition de

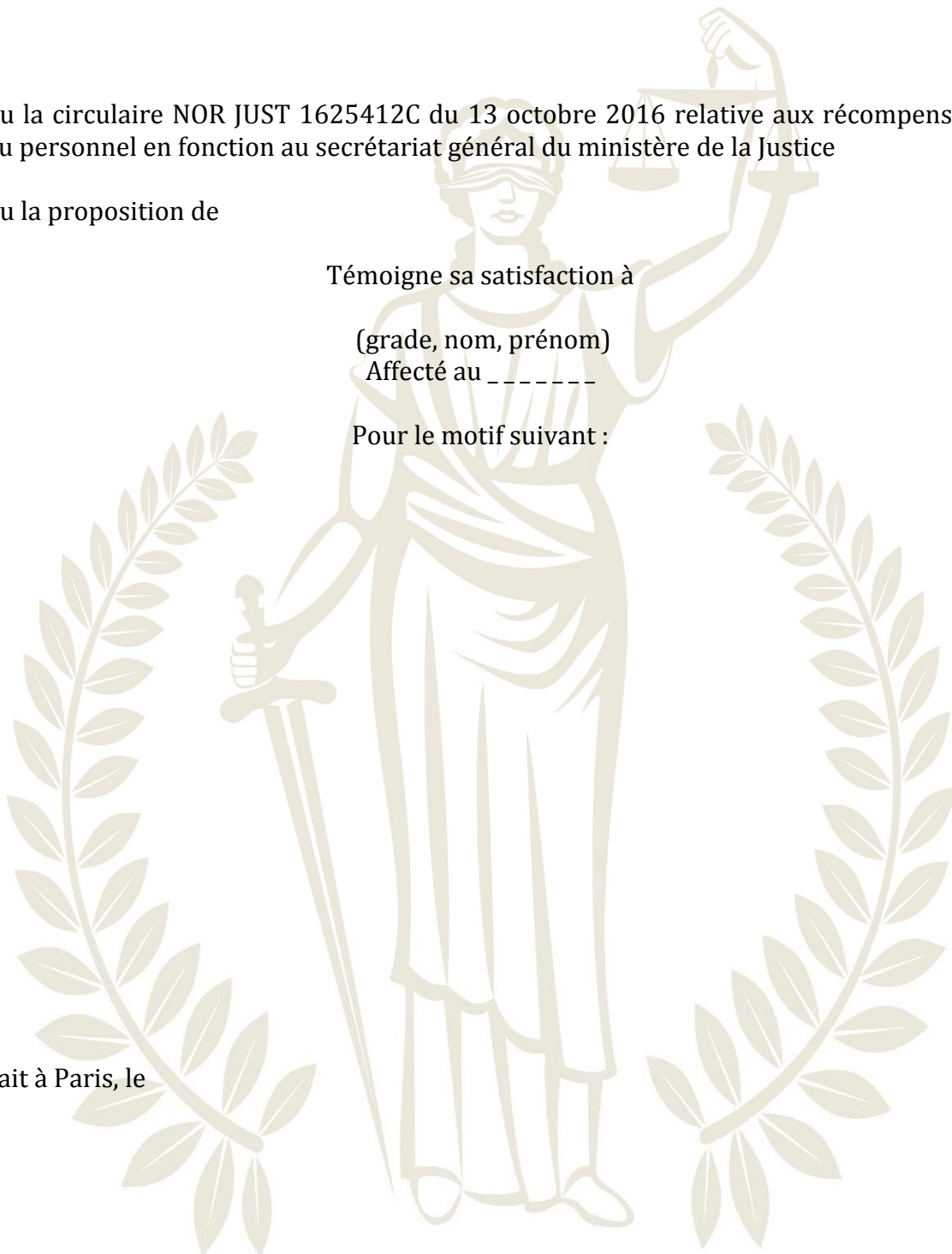
Témoigne sa satisfaction à

(grade, nom, prénom)

Affecté au _____

Pour le motif suivant :

Fait à Paris, le



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LETTRE DE FÉLICITATIONS

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Vu la circulaire NOR JUST 1625412C du 13 octobre 2016 relative aux récompenses du personnel en fonction au secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la proposition de

Félicite

Le (grade, nom, prénom)

Affecté au _____

Pour le motif suivant :

Fait à Paris, le

